Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du "PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2020 - 7 – 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean SOYER

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

Office de Tourisme intercommunal – taxe de séjour, occupation des bureaux au siège administratif et travaux d'aménagement du bureau touristique de Saint Gilles Croix de Vie

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
4 rue du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE 02 51 55 55 55
FAX 02 51 54 24 46

COURRIEL accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET www.payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_05-DE

✓ Taxe de Séjour :

Les membres du Conseil sont informés que l'article 21 de la loi de finances n° 2020-935 du 30 juillet 2020 rectificative pour 2020, institue une dotation de l'Etat en compensation des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19.

Le point VIII de l'article précité stipule que les groupements de collectivités qui ont perçu en 2019 et 2020 la taxe de séjour sont éligibles à la dotation.

Il est rappelé que la Communauté de Communes n'a qu'un rôle d'intermédiaire dans le recouvrement de la taxe de séjour et son éligibilité à cette dotation est incertaine. En effet, les fonds ne font que transiter dans ses comptes, pour un reversement intégral à l'Office de Tourisme intercommunal, qui en enregistre le produit dans sa comptabilité.

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour sur les trois derniers exercices a été le suivant :
- Année 2017 : 1 158 562,80 €
- Année 2018 : 1 205 762,21 €
- Année 2019 : 1 293 830,39 €.

Interrogé sur l'estimation de la recette de taxe de séjour pour 2020, l'Office de Tourisme intercommunal table sur une recette d'environ 900 000 € (perte d'environ 30%), somme que la Communauté de Communes leur a versée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, au regard de la situation financière de l'Office de Tourisme intercommunal :

- de limiter son versement au produit de taxe de séjour, effectivement perçu sur 2020 et complétera celui-ci de la dotation éventuellement versée par l'Etat ;
- à défaut, de compenser tout ou partie la perte de produit de la taxe de séjour par le versement, en 2021 d'une subvention.

✓ Bureaux occupés par l'Office de Tourisme intercommunal au siège administratif :

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme intercommunal.

A l'article 4.1.1 de cette dernière, il est prévu que la Communauté de Communes mette à disposition de l'Office de Tourisme intercommunal, 6 bureaux, un espace de reprographie et une salle de stockage représentant un total d'environ 90 m².

Pour cette mise à disposition, la Communauté de Communes facture un loyer annuel de 37 248 €.

Fortement impacté par la crise sanitaire, il est proposé aux membres du Conseil, exceptionnellement pour 2020, de facturer 50% du loyer à l'Office de Tourisme intercommunal.

✓ Agencement du bureau touristique de Saint Gilles Croix de Vie :

Afin de mener à bien ses missions, l'Office de Tourisme intercommunal occupe, à titre gracieux, les bureaux d'information touristique de Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer.

Par décision du 25 avril 2019, le Bureau a approuvé les travaux d'amélioration de la performance énergétique et du confort du bâtiment ainsi que le réaménagement intérieur du bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie.

L'article 4.1.2 de la convention d'objectif signée le 7 octobre 2020 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, prévoit un remboursement des travaux par annuité constante sur une durée de 12 ans.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16 DEC. 2020
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_05-DE

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Travaux d'aménagement	419 943,08 €
Maîtrise d'œuvre	46 077,24 €
Expertises SPS, CT, géotechnique	8 225,00 €
Désamiantage et protection fresque	10 195,00 €
TOTAL HT	484 440,32 €
TVA	96 445,08 €
TOTAL TTC	**580 885,40 €**

RECETTES	MONTANT
FCTVA	95 288,44 €
Subvention SYDEV	67 067,00 €
Autofinancement	418 529,96 €
TOTAL TTC	**580 885,40 €**

La part des travaux supportée par la Communauté de Communes s'élevant à 418 529,96 €, il est proposé de facturer à l'Office de Tourisme intercommunal, à compter de 2021, un loyer annuel de 34 877,50 €.

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 133-4 à L. 133-10 du code du tourisme,
Vu l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu la délibération n° 2020-5-31 du 24 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,
Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de limiter dans un premier temps le versement du produit de la taxe de séjour, à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au montant effectivement perçu sur 2020 et complétera celui-ci de la dotation éventuellement versée par l'Etat ; à défaut, compensera tout ou partie la perte de produit de la taxe de séjour par le versement en 2021 d'une subvention ;

Article 2 : de facturer, en 2020, 50% du loyer à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'occupation des bureaux du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : de fixer le montant des annuités de loyer demandées à l'Office de Tourisme intercommunal au titre du remboursement des travaux effectués au bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie à 34 877,50 € sur 12 ans à compter de 2021 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2020
- de l'affichage le : 16 DEC. 2020
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 16 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_05-DE